



Directive municipale sur la gestion des déchets

Vu l'article 13 du règlement communal sur la gestion des déchets (RGD),

La Municipalité a décidé d'apporter les précisions suivantes :

Lettre D. Taxe forfaitaire pour les entreprises et entités morales

La liste des entreprises actives sur le territoire communal est tenue à jour par les services administratifs de la commune.

Pour la taxation, c'est la liste au 31 décembre de l'année précédente qui fait foi.

Chaque entreprise peut, jusqu'à l'échéance du délai de recours contre la taxe, apporter la preuve qu'elle aurait dû être retirée de cette liste: dans ce cas, la taxation est simplement annulée par la bourse communale, si elle a déjà été émise. Dans le cas contraire, l'entreprise est, à l'échéance du délai de recours, réputée avoir renoncé à se faire radier et est dès lors traitée comme une entreprise active.

En application de l'alinéa 3 de l'article 13 litt. D RGD, peuvent être exonérées de la taxe forfaitaire par décision de la Municipalité, les entreprises individuelles actives sur le territoire communal, qui remplissent les critères cumulatifs suivants :

- l'entreprise ne possède pas la personnalité morale,
- l'ayant droit économique ou le propriétaire est assujetti à la taxe personnelle sur le territoire communal,
- L'activité se déroule au domicile de la personne concernée,
- Il n'existe pas de locaux spécifiquement dédiés à l'activité (exception faite d'un simple bureau au domicile de la personne),
- l'entreprise n'emploie pas de personnel (auxiliaires ou employés) autre que le détenteur économique ou le propriétaire (une seule personne physique).

Peuvent également être exonérées les sociétés, de toute nature, ne possédant qu'une adresse sur le territoire communal, mais ne développant aucune activité et n'employant pas de personnel à Moudon (not. les entreprises domiciliées dans les fiduciaires).

La décision d'exonération dure aussi longtemps que les conditions d'exonération sont remplies.

La présente directive entre en vigueur immédiatement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique : P. le secrétaire :

C. PICO

N. RAPIN

